



CLÉS DE TROYES – ÉDITION 2026

RÈGLEMENT DU TREMLIN INITIATIVES ÉTUDIANT

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Étudiant - Clés de Troyes - Édition 2026 », le mercredi 16 septembre 2026.

ARTICLE 1^{er} : Nature du concours et recevabilité des candidatures

Le concours est ouvert à tous types d'associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole. Les concurrents devront présenter leur association ou leur projet avant le départ du Raid Urbain, le mercredi 16 septembre 2026.

Celui qui aura obtenu le plus de vote du public par vote depuis le site www.clesdetroyes.com gagnera le « Tremplin Initiatives Étudiant - Clés de Troyes - Édition 2026 ». Les modalités de vote du public seront précisées aux candidats avant d'effectuer leur présentation sous contrôle d'un commissaire de justice mandaté à cet effet par Troyes Champagne Métropole.

Peut concourir, toute association rattachée à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Les inscriptions s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée, via le site internet accessible à l'adresse suivante : www.clesdetroyes.com, au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet, dûment complété par le(s) participant(s). Aucune inscription transmise par tout autre moyen ne sera prise en compte.

L'inscription doit impérativement comprendre :

- Le formulaire d'inscription via le site www.clesdetroyes.com,
- La copie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit à l'image

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Un courrier électronique de confirmation de réception sera adressé au participant à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription. Cette confirmation ne vaut pas validation définitive de la participation, laquelle demeure subordonnée à la vérification de la conformité du dossier et à la sélection préalable effectuée par le pré-jury.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 11 septembre 2026 à 17h30.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Un jury composé de représentants du Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Étudiante - Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, effectuera une sélection des groupes participants en fonction de l'ordre d'inscription, sous réserve que ces derniers respectent les bonnes mœurs. L'équipe organisatrice ainsi que la direction se réservent le droit de ne pas approuver la candidature dont le projet serait inapproprié ou ferait la promotion de pratiques interdites. Les projets seront évalués sur leur caractère étudiant et leur apport à la vie étudiante de l'agglomération troyenne.

Les 3 associations sélectionnées seront averties à la suite du pré-jury.

Avant le départ du Raid Urbain des Clés de Troyes, le mercredi 16 septembre 2026, à l'espace Argence, chaque association sélectionnée disposera d'une durée de présentation de 5 minutes environ pour promouvoir son association (objectifs, nombre d'étudiants). Elle aura à cœur de défendre ses projets et l'intérêt qu'elle suscite pour le territoire devant le public présent.

L'association s'engage à respecter le temps imparti et, à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A l'issue des trois présentations, l'ensemble des étudiants présents aura la possibilité de voter pour l'association de son choix via le site www.clesdetroyes.com afin de désigner le vainqueur de ce tremplin. Les lots seront remis en fin de journée.

ARTICLE 4 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de six cent cinquante euros (650 €, ou un lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 6 : Autorisations et responsabilités

Troyes Champagne Métropole ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs, du site d'inscription, ou de tout incident technique indépendant de sa volonté, notamment en cas d'interruption, de retard, de perte de données, ou résultant d'un cas fortuit, de force majeure ou du fait d'un tiers, ayant pour conséquence d'empêcher ou d'altérer l'enregistrement de l'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Commissaire de Justice retenu selon la réglementation en vigueur de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : Respect du Règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10, ou en ligne directement sur le site suivant : www.clesdetroyes.com.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 11 septembre 2026 à 17h30.

Ce Règlement comprend 8 articles.

CLÉS DE TROYES – ÉDITION 2026

RÈGLEMENT DU TREMLIN MUSIQUE ÉTUDIANT

Troyes Champagne Métropole organise un Tremplin Musique Étudiant intitulé « Tremplin Musique Étudiant - Clés de Troyes - Édition 2026 », le mercredi 16 septembre 2026.

ARTICLE 1^{er} : Nature du concours et recevabilité des candidatures

Le concours est ouvert à tous groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole. Les concurrents devront jouer un morceau au retour du Raid urbain à l'espace Argence, le mercredi 16 septembre 2026 à partir de 17 h, selon les modalités prévues à l'article 3 du présent Règlement.

Celui qui aura obtenu le plus de vote du public par vote depuis le site www.clesdetroyes.com gagnera le « Tremplin Musique Étudiant - Clés de Troyes - Édition 2026 ». Les modalités de vote du public seront précisées aux candidats avant d'effectuer leur prestation, sous contrôle d'un commissaire de justice mandaté à cet effet par Troyes Champagne Métropole.

Peut concourir, tout étudiant ou tout groupe d'étudiants inscrit préalablement dans un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Les inscriptions s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée, via le site internet accessible à l'adresse suivante : www.clesdetroyes.com, au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet, dûment complété par le(s) participant(s). Aucune inscription transmise par tout autre moyen ne sera prise en compte.

Les pièces suivantes devront être jointes en ligne lors du renseignement du formulaire d'inscription :

- Une vidéo de prestation scénique sous lien URL,
- Le formulaire d'inscription via le site www.clesdetroyes.com,
- La copie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit d'image,
- La lettre d'autorisation de publication des CD/USB.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Un courrier électronique de confirmation de réception sera adressé au participant à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription. Cette confirmation ne vaut pas validation définitive de la participation, laquelle demeure subordonnée à la vérification de la conformité du dossier et à la sélection préalable effectuée par le pré-jury.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 11 septembre 2026 à 17 heures 30.

ARTICLE 3 : Processus de sélection

Un jury composé de représentants du Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Étudiante - Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, effectuera une sélection des groupes participants en fonction de l'ordre d'inscription, sous réserve que ces derniers respectent les bonnes mœurs. L'équipe organisatrice ainsi que la direction se réservent le droit de ne pas approuver la candidature dont le projet musical serait inapproprié ou ferait la promotion de pratiques interdites.

Les 3 groupes sélectionnés seront avertis à la suite du pré-jury.

Le mercredi 16 septembre 2026, chaque groupe/solo sélectionné disposera d'une durée de prestation de 5 minutes et, 5 minutes pour le changement de plateau. Le groupe/solo s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A l'issue des trois présentations, l'ensemble des étudiants présents aura la possibilité de voter pour le groupe/solo de son choix via le site www.clesdetroyes.com afin de désigner le vainqueur de ce tremplin. Les lots seront remis à la suite du Tremplin.

ARTICLE 4 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de six cent cinquante (650 euros, ou un lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre du groupe/solo de musique.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 6 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs, du site d'inscription, ou de tout incident technique indépendant de sa volonté, notamment en cas d'interruption, de retard, de perte de données, ou résultant d'un cas fortuit, de force majeure ou du fait d'un tiers, ayant pour conséquence d'empêcher ou d'altérer l'enregistrement de l'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Commissaire de Justice retenu selon la réglementation en vigueur de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10, ou en ligne directement sur le site suivant : www.clesdetroyes.com.

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 11 septembre 2026 à 17h30.

Ce Règlement comprend 8 articles.